



Le jeudi 12 octobre 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 6 octobre 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), M. Claude LAMARCQ (à Mme Danièle PETIT), M. Xavier BASSELET (M. Stéphane DELANNOY), M. Riquier WILLOQUET (à Mme Christiane DECANTER-CAULLET), Mme Dong NGUYEN (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Aurélie VERNIER (à M. le Maire)

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 17-3-20

Développement Economique

Autorisation d'ouvertures dominicales

Avis du Conseil Municipal

Rapport de M. le Maire,

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose désormais que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable./(...)/ ».

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL propose, comme pour 2017, une harmonisation du dispositif sur son territoire.

Cette harmonisation doit permettre une meilleure lisibilité du dispositif sur l'ensemble de la Métropole et contribuer à une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

En conséquence, pour 2018, il est proposé, pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail, de maintenir à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales autorisées par le maire et la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018,
- 1er juillet 2018,
- 2 septembre 2018,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Le nombre de dimanches concernés excédant cinq, cette liste sera transmise, pour avis conforme, à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire